

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 14

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

obligé de payer haussait un peu la pension et le prix des vivres et des liquides, mais la direction a changé ce tarif par trop draconien.

Désormais, les prix des vivres et de la pension seront les mêmes qu'à Colombier.

A Wallenstadt, tout se paie très cher, et les ressources que ce village offre sont excessivement restreintes.

Un point secondaire, mais qui mérite d'être pris en considération, c'est l'agrément et la société dont peuvent jouir, en dehors de leurs heures de service, les officiers et sous-officiers qui font partie des écoles de tir. Wallenstadt est un village manufacturier et agricole, où le militaire est limité à la société de ses collègues. Comme agrément, société et distraction, Fribourg lui est bien supérieur.

Un dernier point qui peut aussi entrer en ligne de compte, c'est la position géographique des deux places ; les indemnités de route, frais de déplacement diminuent en proportion de la position plus ou moins centrale de la place d'armes. Fribourg paraît être situé dans une position moins excentrique que Wallenstadt.

En résumé, nous pouvons dire que la place d'armes de Fribourg est complètement terminée et offre de grands avantages à tous les points de vue, sans présenter aucun inconvénient sérieux, tandis que Wallenstadt, pour entrer en lice avec Fribourg, doit tout établir et construire à neuf. Le Département militaire fédéral prendra certainement en considération les dépenses énormes faites pour l'établissement des casernes et des places de tir et la perfection de leur exécution ; puisqu'il n'y a rien de plus éloquent que les chiffres, nous terminerons en laissant ceux-ci parler :

Achat du terrain nécessaire pour l'emplacement de la place de tir	fr. 122,500
Etablissement des lignes de tir avec le parachèvement des travaux	» 13,608
Stands et paraballes	» 12,758
Lignes télégraphiques	» 5,000
	Total fr. 153,866

Cette somme a donc été uniquement affectée à l'établissement de la place de tir ; la transformation de la fabrique en caserne a coûté au-delà de 400,000 fr.

(*Bien public.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département a commandé M. le capitaine Wenger, à Lausanne, comme 1^{er} adjudant à l'état-major de la 1^{re} division et M. le 1^{er} lieutenant A. de Meuron, également à Lausanne, comme 2^e adjudant dans le même état-major.

M. le 1^{er} lieutenant A. Gautier, à Genève, est commandé comme adjudant du 4^e régiment d'infanterie.

M. Crinsoz-de Cottens, adjudant sous-officier, jusqu'ici secrétaire à l'état-major de la 1^{re} brigade d'infanterie, a été transféré à l'état-major de la 1^{re} division.